

# FAQ – QUESTIONS FRÉQUENTES

## Action collective / cabinet SQ Watt Legal

*Actualisation au 22/05/2025*



### 1. Peut-on encore rejoindre l'action collective ?

Oui. Lorsque ce ne sera plus possible, nous le préciserons sur ce site et une newsletter sera envoyée (inscrivez-vous via le site pour vous abonner gratuitement).

### 2. Quand a eu lieu le dépôt de la plainte ?

Nous avons déposé notre citation le 15 avril 2024. Nous avons procédé au dépôt d'une première liste de plaignants le 17 octobre 2024. Le dépôt des premières conclusions (Triodos) a eut lieu le 2 mai 2025. À ce jour, nous ne connaissons pas la date limite pour une deuxième liste de plaignants qui est donc toujours ouverte.

On nous demande parfois quel est notre programme et notre timing précis. Il nous est impossible de répondre à cette demande de manière définitive. Il faut bien comprendre que nous sommes dans une affaire aux dimensions uniques. Notre agenda s'adapte aux événements. Nous ne voulons en tout cas pas tomber dans le travers de nos prédécesseurs qui ont été trop vite. Il faut donc être patient car notre dossier est complexe, dans le sens le plus fort du terme. Par ailleurs, vous comprendrez aisément que nous ne souhaitons pas montrer nos cartes à nos adversaires.

### 3. Si je suis inscrit sur le Trioforum, est-ce que je suis automatiquement membre de l'action collective ?

Non. Le Trioforum est un site en accès libre. Il vous permet de vous informer et, si vous vous êtes inscrit, de recevoir notre newsletter gratuite par mail. Pour rejoindre l'action collective, vous devez nous envoyer un mail ([support@trioforum.be](mailto:support@trioforum.be)) pour recevoir la lettre de mission de l'avocat.

#### **4. Combien de membres y a-t-il dans l'action collective et / ou combien de certificats représentez-vous ?**

Comprenez d'abord que poser cette question, c'est donner une information précieuse à l'adversaire. Néanmoins, nous pouvons y répondre : nous n'en savons rien ! Parce que nous n'avons pas les chiffres exacts. La raison est double :

1. Le Trioforum compte un certain nombre de membres, en évolution positive constante jusqu'à présent. Ce nombre est publié dans chaque newsletter. Mais ces membres ne sont pas obligés de rejoindre l'action collective. Et nous ne demandons pas aux inscrits sur le Trioforum de préciser le nombre de certificat qu'ils détiennent. Nous pouvons juste constater une corrélation entre inscriptions sur le site et demandes de la lettre de mission.

2. Notre avocat a communiqué récemment +/- 500 dossiers. Au vu des demandes qui nous parviennent, ce nombre augmente régulièrement. Mais il faut comprendre que ce n'est pas le Trioforum qui agit pour ses membres. Au contraire, c'est chaque détenteur qui demande à notre avocat de le représenter dans la même affaire. C'est pour cela que c'est la cabinet qui envoie la lettre de mission et pas le Trioforum. Maître Arnauts étant tenu au secret professionnel, le Trioforum n'a pas accès à la liste des participants à l'action.

#### **5. Pourquoi dois-je payer pour un dommage que j'ai subi ?**

Il est vrai que cette situation est injuste. Le désespoir ne doit toutefois pas vous faire perdre de vue que le responsable de cette affaire n'est pas le Trioforum, mais la Banque Triodos. Pour bien le comprendre, nous vous invitons à lire notre rapport « Domino-party » disponible dans la section bibliothèque de notre site. Pour notre part, il nous a semblé que l'action collective avec recours aux services d'un avocat payé par provisions et non uniquement sur résultat permettait une implication plus nette des participants.

#### **6. Puis-je utiliser mon assurance de protection juridique pour payer mes frais ?**

Dans certains cas, c'est possible. Tout dépend de ce qui est prévu dans votre contrat. Celui-ci doit prévoir explicitement la couverture des litiges contractuels en relation avec le droit des sociétés. Nous vous invitons donc à contacter votre compagnie ou votre courtier pour avoir plus d'informations à ce sujet.

ATTENTION :

- **Ne contactez pas notre avocat pour avoir une réponse à ce sujet, ce n'est pas de son ressort.**
- Les principales compagnies ont déjà au courant de l'affaire, ce qui devrait vous faciliter la tâche.

## **7. Quelle est votre politique de transparence ?**

En ce qui concerne la transparence, elle est totale sur le Trioforum puisque tout ce qui est publié est libre d'accès pour tout le monde. Mais cette *glasnost* est limitée en ce qui concerne notre action collective. Nous comprenons et soutenons la réserve de Maître Arnauts à divulguer certaines informations, même non confidentielles, car leur communication n'apporterait rien en terme d'efficacité juridique. On peut en effet sans mal supposer que nos adversaires scrutent notre travail. Or, nous sommes là pour défendre les intérêts de notre groupe de détenteurs, pas pour les mettre tout nu devant nos amis d'Utrecht.

En ce qui concerne le Trioforum, Bernard Poncé, en tant qu'animateur principal, et les membres du comité et des groupes d'action, sont bénévoles. Les dépenses sont financées par Bernard Poncé, et récupérées en partie par les dons volontaires des membres. Les comptes sont publiés via la newsletter.

L'action collective est par contre financée par ses membres, via des provisions directement versées à l'avocat.

## **8. Pourquoi ne publiez-vous pas les courriers et lettres de mission antérieurs que votre avocat a envoyé aux membres de l'action collective ?**

La réponse est dans la question. Nous avons néanmoins envisagé de procéder à une publication postérieure, mais cela n'a pas été suivi dans les faits car au niveau juridique, cela pourrait être un motif de récusation de la part de la partie adverse. C'est un risque que nous ne souhaitons pas prendre. Les courriers de l'avocat concernant l'action collective ne sont donc adressés qu'aux membres de l'action collective.

## **9. Si je suis inscrit sur Captin (avec ou sans compte de transaction), est-ce que je peux quand même rejoindre votre action ?**

Oui, tout à fait. L'inscription sur Captin ne vous enlève pas votre droit d'ester en justice. Le mandat unilatéral que vous avez donné à Captin ne concerne que la gestion de vos certificats.

## **10. Est-ce qu'agir en justice contre Triodos, ce n'est pas se tirer une balle dans le pied ?**

Autrement dit : une action en justice est un moyen de déstabiliser la banque et donc, de la faire tomber en faillite. Soyons sérieux : c'est un argument qui est souvent cité par la Banque, preuve qu'il n'est pas pertinent. Il y a 43.000 détenteurs, dont +/- 4.000 actifs, à tout casser, face à 750.000 clients dont 700.000 n'ont aucune idée de ce que c'est qu'un certificat.

Notre action en Belgique regroupe actuellement au moins 500 détenteurs. Comparés aux 43.000 que compte la banque, notre demande de dédommagement ne va pas ébranler Triodos. Sans compter que non seulement elle a déjà provisionné des montants pour frais de justice, mais elle dispose d'assurances en responsabilité civile.

## **11. Est-ce que l'action collective aura encore un sens quand le certificat sera coté sur Euronext ?**

La cotation sur Euronext ne change rien à notre demande, sauf si bien sûr le cours atteint ou dépasse la valeur comptable. Permettez-nous d'en douter. A ce propos, il est amusant de constater que la banque insinue qu'une action en justice présente un résultat aléatoire et prendra des années à se concrétiser. Mais elle dit elle-même qu'il faudra un certain temps pour que le cours retrouve ses couleurs d'antan... sans oublier l'aspect fortement aléatoire d'une cotation boursière.

## **12. Je réside en-dehors de la Belgique. Puis-je rejoindre votre action collective ?**

Oui, mais... En fait, ce n'est pas votre nationalité ou votre pays de résidence qui est important, mais le pays où vous avez ouvert votre compte-titres. On peut distinguer deux cas de figures :

a. Vous disposez d'un compte-titres Triodos ouvert en Belgique :

En justice, les requêtes principales ne poseront normalement pas de problème. Mais Triodos pourrait contester certains points sur des requêtes secondaires. C'est assez peu probable, surtout si peu de personnes sont dans votre cas, mais en justice, rien ne peut être exclu.

b. Vous disposez d'un compte-titres Triodos ouvert à l'étranger :

Triodos pourrait contester votre participation. Mais malheureusement, nous ne pouvons rien présager sur ce point. Même si vous pouvez légalement nous rejoindre, nous ne pouvons confirmer que vous aurez le même résultat que les détenteurs belges. La Fondation Triodos Tragedie partage notre point de vue. Nous vous recommandons dès lors de vous adresser à un organisme qui pourra défendre vos droits dans le pays où vous avez ouvert votre compte-titres.

## **13. Si je vends mes certificats via Captin ou sur Euronext, puis-je rejoindre votre action ? Est-ce utile ?**

Oui, vous pouvez rejoindre l'action collective car vous pourrez espérer un dédommagement complémentaire par rapport au prix de vente. Mais, **attention**, AVANT la vente, nous vous conseillons :

- de rejoindre l'action collective par le paiement de votre provision et
- d'envoyer une lettre à la Banque Triodos pour préserver vos droits en justice. Un modèle est disponible sur le site du Trioforum.

## **14. Quel est le montant à payer pour rejoindre l'action ?**

Le montant est chaque fois repris dans la dernière lettre de mission de l'avocat. Si vous avez déjà payé une provision, on vous demandera un complément. Si vous rejoignez le groupe, vous devrez payer un montant spécifique. Mais dans les deux cas, le principe est que chacun paie la même chose.

Actuellement, le cabinet Watt Legal demande une provision de 2 € / certificat pour les nouveaux arrivants.

**15. Je suis dans l'action depuis quelques temps et j'ai déjà payé le forfait minimum. Je dois payer une nouvelle provision. Est-ce que je dois encore appliquer le forfait minimum ?**

Non. Ce minimum n'est à payer que la première fois.

**16. Est-ce que je peux faire un regroupement familial et payer une seule fois le min. ?**

Oui, et non. Cela dépend des cas, notre avocat étant tenu à certaines dispositions légales. Le principe est que toute personne majeure qui dispose d'un compte-titres à son nom propre doit ouvrir un dossier nominatif chez l'avocat. Les personnes mariées ou en cohabitation ayant chacune un compte-titres doivent donc ouvrir deux dossiers. Les enfants majeurs vivants sous le toit des parents doivent aussi ouvrir un dossier à leur nom propre.

Il y a deux exceptions à ce principe :

1. Les détenteurs mineurs doivent être englobés dans le dossier d'un parent, sauf bien sûr si celui-ci n'a pas lui-même de compte-titres.

2. Pour les compte-titres communs jouxtant les compte-titres tenus en propre, ainsi que pour les situations d'administration provisoire et les indivisions, nous vous conseillons d'exposer votre cas à l'avocat avant tout paiement de provision.

**17. Avec le système de provision minimale, les petits porteurs sont désavantagés. Avez-vous prévu une solution pour ceux qui ont moins de moyens financiers ?**

Nous comprenons ce problème mais nous tenons à rappeler que nous ne sommes pas responsables de la situation initiée par Triodos, et encore moins du fonctionnement judiciaire belge. Pour établir un dossier, il faut quelqu'un derrière un PC et cette personne n'a aucune raison de travailler gratuitement simplement parce que vous êtes détenteur de certificat. De son côté, le Trioforum ne s'est jamais profilé comme une institution sociale, il n'en n'a pas les moyens.

**18. J'ai 1.000 certificats. Le coût de la provision est énorme. Est-il possible d'obtenir une réduction si j'apporte beaucoup de certificats ?**

Le coût est évidemment important, c'est tout à fait exact, mais il est à mettre en rapport avec le capital que vous défendez : 1.000 certificats, c'est 90.000 € en valeur comptable !

La question qui se pose est : une réduction sur quoi ? Sur la provision à payer ? Mais, c'est une provision ! Ce qui veut dire qu'en fin de parcours, le prix à payer sera de toute façon proportionnel au nombre de certificats. Quoi qu'il en soit, nous avons décidé dès le départ que tous les détenteurs seraient mis sur un pied d'égalité. Serait-il éthique de faire autrement ?

Par ailleurs, rappelons que les conditions du cabinet Watt Legal sont claires et il n'a aucune raison de marchander un prix et un service pour obtenir une participation supplémentaire. Les personnes qui ne trouvent pas de satisfaction à cette manière de voir peuvent parfaitement opter pour d'autres solutions. Elle peuvent notamment envisager le recours à un avocat personnel, leur état de fortune leur permettant vraisemblablement cette voie de justice. Mais à quel coût ?

## **19. Savez-vous quand il faudra payer une nouvelle provision, et si oui, de combien ? Et y a-t-il une limite aux provisions demandées ?**

Nous ne pouvons avoir aucune idée de cela puisque tout dépend des avancées du dossier, en fonction de la réponse de Triodos. Il est évident que malgré le fait que la banque aurait tout intérêt à négocier pour payer le moins possible en fermant les entrées dans l'action collective, elle ne le fera normalement pas. Ce n'est un secret pour personne qu'elle préférera ne rien lâcher par elle-même, quitte à payer plus et à blâmer les mauvais détenteurs ensuite.

Par contre, le côté positif, c'est que notre action regroupe toujours plus d'adhésions. Dès lors, comparativement au travail réalisé, il faut constater que les demandes de provision sont réduites au minimum. Jusqu'à présent, les adhérents ont payés 2,10 € par certificat, pour un travail avec l'avocat qui a débuté en mars 2023 et qui a été suivi en continu.

Enfin, notre dossier est sur les rails du tribunal puisqu'un calendrier de dépôt de conclusions a démarré ce 2 mai. Nous attendons un jugement pour fin juin 2026. La phase d'étude est donc derrière nous.

## **20. Que se passe-t-il si je suis dans l'action collective et que je décède ?**

Vos héritiers recevront chacun une part de vos certificats. Mais chez Triodos, Captin ou l'organisme détenteur de vos titres, le compte existant sera transformé tout d'abord en une indivision, s'il y a plusieurs bénéficiaires. Ceux-ci devront décider s'ils restent dans l'action collective ou non. Si c'est oui, ils auront intérêt à rester en indivision pour une gestion plus simple du dossier. Ce sera aussi souvent plus économique si on évoque relativement peu de certificats par personne, vu le montant minimum de provision à payer. Si l'indivision est clôturée, il appartiendra à chaque nouveau titulaire de continuer ou non dans l'action collective, en nom propre.

**ATTENTION** : Si les certificats sont tenus sur un compte-titres Triodos, la banque refuse d'ouvrir un nouveau compte-titres Triodos pour chaque héritier et les renvoyait obligatoirement vers Captin. Vu la prochaine cotation sur Euronext, nous conseillons aux indivisions d'attendre la possibilité d'ouvrir un compte-titres chez un opérateur belge agréé.

## **21. Quelle sont vos chances de réussite ?**

Il est évident que nous n'avons pas de réponse toute faite parce que nous ne sommes pas dans une procédure de divorce à l'amiable où les éléments du dossier sont quasiment connus à l'avance et peuvent donc être mesurés assez facilement. Mais nous avons entamé cette action collective avec un dossier construit et en faisant appel un avocat spécialisé, parfois bilingue.

Nous lui avons évidemment posé la question des chances de réussite raisonnables, en sachant que présenter le dossier en justice est aussi une question d'équité morale. Compte tenu de ses obligations déontologiques, Maître Arnauts a émis un sentiment positif quand à nos chances de recouvrer des montants. Ce n'est évidemment pas un engagement ferme et définitif de sa part mais l'expression d'un sentiment eut égard aux données qui lui ont été soumises et à son expérience d'affaires financières.

## **22. Si on veut quitter l'action collective, peut-on le faire et si oui, quand ?**

Vous pouvez quitter le navire quand vous voulez, notamment parce que vous ne souhaitez pas payer une nouvelle provision. Il suffit alors de signaler votre décision par mail à l'avocat. Dans ce cas, les provisions payées ne sont pas remboursées.

## **23. Il est prévu un forfait de 15 % de succes fee en cas de dédommagement. N'est-il pas habituel que ceux-ci soient dégressifs en fonction du montant « ramené » ?**

Rappelons d'abord que ce forfait inclut, en cas de victoire, tout paiement de l'avocat, en ce compris les provisions payées et représente son débours maximal, sans rajout d'honoraires. Pour le surplus, Maître Arnauts a été mis au courant de cette question, mais il n'y a pas de changement prévu à l'heure actuelle. Les conditions d'entrée dans l'action sont claires. On peut ne pas être d'accord avec celles-ci. Il suffit alors de passer son chemin. D'autres possibilités sont reprises dans notre site.

## **24. Si on est débouté en justice, quels sont les frais à supporter ?**

Déjà, il faudra qu'on aille en justice, et qu'on soit débouté sur tout notre dossier, ce qui paraît quand même peu probable. En effet, nous n'agissons pas ici de manière imprudente : nous avons été mis au pied du mur par des décisions unilatérales de la banque et les résultats sont négatifs sont largement visibles.

Néanmoins, au cas où l'on nous renverrait à nos études, une indemnité de procédure de base de 22.500 € serait due. Ce montant peut être revu à la hausse ou à la baisse par le tribunal suivant l'enjeu du litige. Le montant est à supporter par l'ensemble du groupe, évidemment. Il faudrait à cela ajouter les frais de notre avocat, lequel s'emploie à limiter le débours aux provisions demandées.

## **25. Si vous gagnez quelque chose, est-ce que cela profitera à tout le monde, même ceux qui ne sont pas dans l'action et / où les détenteurs étrangers ?**

Poser la question, c'est sans doute y répondre. C'est non. Il faut toutefois dégager deux idées.

Au niveau du MTF de Captin, nos actions ont visé l'élimination de cette « solution » du terrain de jeu et nous y sommes arrivé, compte tenu de la décision annoncée par Triodos de rejoindre Euronext d'ici juin 2025. Nous agissons également pour modifier le management, tant dans sa pensée que dans sa composition. Les résultats engrangés profiteront à tous.

En ce qui concerne notre demande d'indemnisation, aimeriez-vous que, payant de votre personne et de vos deniers, votre lutte soit « simplement » récupérée par d'autres ? Certes, ceux-là vous diront qu'ils n'avaient pas les moyens d'agir, n'ayant que peu de certificats, ou pas d'argent à mettre dans une procédure au résultat aléatoire. Hélas, c'est là tirer sur le pianiste ou l'ambulance. La faute initiale incombe à l'évidence aux choix de la Banque Triodos. Ceux qui n'ont pas souhaité participer à notre action devront simplement se tourner vers elle pour trouver une solution à leurs éventuels soucis.